

**MEDAN**

75 AVENUE ANTOUNE

B.P. 8009

33 326 EYSINES CEDEX

Tel : 05-56-28-03-06 / Fax : 05-56-28-44-82

www.medan-sa.com - Email : contact@medan-sa.com

N° de certification : AQ00055 - Distribution de PPP à des Professionnels

Compte

N. Facture

Date

170907

VTE00021989

30/09/2020

Adresse facturation :

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT

BB LOT CARBONNIER

33 670 LE POUT

Code client : 170907

Imprimé le 15/10/2020

Appros**FACTURE DE VENTE**

Page 1 sur 1

Article	Unité	Quantité	Prix Unit. HT	Remise	Prix Net HT	Montant HT	TVA
Bon : BL25690 - Date : 30/09/2020							
1412070 PLAQUE QUICKPOTS QP 54 RW	U	325,00	2,96		2,96	962,00	4
<i>Commentaire : 13 CARTONS X 25 PIECES / COMMANDE PO2007-0124</i>							
TOTAL BON							962,00
TOTAL HT							962,00

Code	Taux	Nature	Mnt HT	Mnt TVA	Mnt TTC
4	20,00	C	962,00	192,40	1 154,40
SOUS - TOTAUX :			962,00	192,40	1 154,40

MONTANT TTC **1 154,40 €****NET A PAYER** **1 154,40 €**

Règlement par Chèque en date du 30/10/2020
 sur le compte : FR76 10907003340372203065281 - BIC : CCBPFRPPBDX
 10907003340372203065281

NAF 4675 Z - SIREN EUROPE FR 62 315 128 314 - SIRET : 315 128 314 00012 - R.C. Bordeaux 79 B 172

Popillon à joindre au règlement
 Code Client : 170907
 Facture n° : VTE00021989
 Echéance : 30/10/2020

NET A PAYER : 1 154,40 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Offre

Nos offres sont faites sans engagement et en principe gratuitement. L'acceptation de nos offres implique également l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente impliquées ci-après.

2. Commandes

a) Lors de passation de commandes, nos conditions divergentes, surtout imprimées sur des formulaires de commande, ne sont valables que si elles sont confirmées par nous par écrit, sinon notre confirmation de commande est à considérer comme une nouvelle offre aux conditions indiquées ci-après.

Si l'acheteur ne fait pas opposition sous huit jours les conditions de l'offre sont considérées comme acceptées.

b) Des modifications de commande ne peuvent être prises en considération que si la commande n'est pas encore en voie d'exécution ou si les matières premières ne sont pas encore commandées.

3. Livraisons

a) Les délais de livraison sont annoncés sans engagement, mais seront respectés selon nos possibilités. Un délai de livraison peut se prolonger sans accord préalable par suite de perturbations dans l'usine ou en cas de force majeure (grève, incendie, livraison tardive de matières premières, etc.).

b) En cas de perturbations imprévisibles lors de la fabrication, nous nous réservons le droit d'annuler purement et simplement la livraison sans que les dommages et intérêts puissent nous être réclamés. De même, nous ne prenons aucune responsabilité concernant un approvisionnement de couverture.

c) Des livraisons partielles sont autorisées, elles sont à considérer comme affaire conclue. Les différences provenant d'une livraison partielle ne peuvent être répercutées sur la partie non livrée de la commande conclue. Dans le cas d'annulation d'une partie de la commande, les autres parties restent valables.

d) Concernant les pièces à livrer, nous nous permettons de livrer 10% en plus ou en moins.

e) Pour les commandes sur appel le délai maximum est fixé à 6 mois.

f) Au cas où un terme de notre contrat de vente deviendrait caduc, toutes les autres conditions de vente deviendraient valables.

4. Expéditions

a) Nos prix s'entendent départ usine Eysines, sauf conventions contraires et écrites.

b) Nous nous réservons le choix du transporteur et le moyen d'acheminement. En cas de décision contraire de la part du client, les frais supplémentaires sont à la charge de celui-ci.

c) Toutes nos expéditions voyagent aux risques et périls du destinataire, même les livraisons franco.

d) Les frais pour expéditions rapides ou en express sont à la charge du destinataire.

e) Une assurance complémentaire couvrant la valeur réelle de l'expédition n'est effectuée que sur la demande expresse du destinataire.

5. Réclamations

a) Les réclamations sont à faire par écrit sous huit jours après réception de la marchandise et cela directement à notre adresse et non par intermédiaire de tierces personnes (agents, représentants, etc ...)

b) Les réclamations reconnues par nous donnent droit au remplacement pur et simple de la marchandise ou au remboursement.

c) Des revendications de dédommagement sous n'importe quelle forme ne sont acceptées, même si l'acheteur ou une tierce personne est lésé par une faute quelconque à imputer à nos services.

d) Le retour d'une marchandise contestée ne peut être effectué sans notre accord préalable.

e) En cas de désaccord sur une livraison, la réception et le paiement de la marchandise restent obligatoires, le litige étant régularisé par l'établissement d'un avoir, à déduire sur la facture correspondante.

6. Règlement

a) Le règlement est à effectuer en espèces, chèques, virement bancaire ou postal suivant nos conditions de vente et n'est valable que s'il est adressé directement à nous-mêmes. Le cas contraire, une autorisation écrite, émanant de notre part, est nécessaire.

b) Les chèques et traitements donnés en paiement ne sont pas considérés comme règlement en espèce, mais sont acceptés, sous condition d'être honorés.

c) Le retard de paiement et ses suites prennent effet le jour où le délai de règlement est dépassé.

d) Sauf accord préalable, les livraisons effectuées aux nouveaux clients ou à des firmes considérées comme non solvables sont envoyées contre-remboursement ou paiement d'avance.

e) Toute facture non réglée 10 jours avant la date d'échéance entraîne une procédure de recouvrement et nous dégagé de toutes nos obligations de livraison. Il en est de même en cas de protêt de traites ou de chèques.

f) Nos factures sont payables à notre siège social aux conditions définies lors de la prise de commande et indiquées sur la facture. Les sommes non réglées à l'échéance prévue seront majorées dès le lendemain des intérêts de retard, calculés sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal, conformément à la loi du 31.12.92. Tout paiement anticipé ou comptant fait l'objet d'un escompte calculé sur le Taux Pibor un mois en vigueur à la date d'émission de la facture.

7. Clause pénale

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

a) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quelque soit le mode de paiement prévu (par traite acceptée ou non)

b) L'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, autre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

8. Réserve de propriété

a) La marchandise livrée, déjà utilisée, reste notre propriété jusqu'à paiement complet. Toutes cessions de marchandises effectuées par notre client à une tierce personne ne modifie en aucun cas cette clause.

b) Nos droits de propriété sont intouchables et une tierce personne n'est nullement autorisée à disposer de notre marchandise. Dans le cas contraire, l'acheteur doit nous en aviser immédiatement par écrit.

c) L'acheteur devra faire assurer la marchandise contre perte et dégâts et prévenir le vendeur de toutes mesures prises par des tiers sur les dites marchandises. L'acheteur est responsable en cas de perte ou de destruction de la marchandise livrée.

d) En cas de non paiement d'une seule facture, la restitution de l'intégralité de la marchandise pourra se faire par saisie du juge des référés après envoi d'une lettre recommandée sommant l'acheteur à restituer ladite marchandise.

e) Les frais émanant de dérogation de ces réserves de propriété seront à supporter par le client.

9. Lieu de paiement et de juridiction

Nos marchandises sont payables à Eysines

Nos traites et acceptations de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Toute contestation est du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Toute clause contraire est réputée non écrite et s'efface devant la présente attribution de compétence qui s'applique à toute contestation quelle que soit sa nature, quel que soit le domicile de notre client et sa propre clause d'attribution de compétence.

10. Contestations et litiges

Tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat sera soumis exclusivement aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux (33000) pour en connaître.

Toute clause contraire est réputée non écrite et s'efface devant la présente attribution de compétence qui s'applique à toute contestation quelle que soit sa nature, quel que soit le domicile de notre client et sa propre clause d'attribution de compétence.

MEDIAN SA

BP 8009

33326 EYSINES CEDEX